

Demande d'exemption selon l'article 3

de la Loi facilitant le paiement des
pensions alimentaires

Demande d'exemption selon l'article 3 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires

Le présent document s'adresse aux conjoints ou aux ex-conjoints qui s'entendent pour demander que la pension alimentaire soit versée directement au créancier alimentaire. Si c'est votre cas et que votre entente répond aux exigences de la loi, vous pourrez demander au greffier spécial de la Cour supérieure de l'homologuer sans que vous ayez à comparaître devant la cour. Pour ce faire, vous devrez présenter une demande conjointe d'exemption selon l'article 3 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires en suivant les directives contenues dans le présent document.

- ▶ Lexique
- ▶ Introduction
- ▶ Paiement de la pension alimentaire directement au créancier alimentaire
- ▶ Dépôt de la demande au greffe de la Cour supérieure
- ▶ Jugement
- ▶ Notes explicatives
 - Modèle 1 - Demande conjointe en exemption
 - Modèle 2 - Affidavit
 - Modèle 3 - Entente
 - Modèle 4 - Endos
- ▶ Pour en savoir plus

- ▶ *Annexe 1 : Déclaration assermentée en vertu de l'article 827.5 du Code de procédure civile (SJ-766)*

Lexique

Homologation

Approbation, validation d'une entente en vue de lui donner une valeur légale équivalant à celle d'un jugement.

Sûreté

Garantie fournie par une personne pour assurer le respect d'une obligation. Voici des exemples de garantie : contrat de cautionnement, certificat de dépôt, obligation, billet, etc.

► Introduction

Selon la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, le conjoint qui doit payer une pension alimentaire (débiteur alimentaire) doit la verser à Revenu Québec au bénéfice du conjoint qui la reçoit (créancier alimentaire). La loi permet cependant, à certaines conditions, d'exempter un débiteur de cette obligation et de lui permettre de payer directement au créancier alimentaire.

Extraits de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires

Art. 2. « Le débiteur alimentaire doit verser la pension et les arrérages, s'il en est, au ministre du Revenu au bénéfice du créancier alimentaire. »

Art. 3. « Le tribunal peut exempter un débiteur de l'obligation prévue à l'article 2 dans les cas suivants :

« 1° si le débiteur alimentaire constitue une fiducie qui garantit le paiement de la pension;

« 2° si les parties en font conjointement la demande, s'il est convaincu que leur consentement est libre et éclairé et si le débiteur fournit une sûreté suffisante pour garantir le paiement de la pension pendant un mois.

« Pour s'assurer du consentement libre et éclairé des parties, le tribunal peut les convoquer et les entendre, même séparément, en présence, le cas échéant, de leurs procureurs. »

Art. 5. « L'exemption accordée par le tribunal cesse d'avoir effet pour la durée de la pension alimentaire :

« 1° lorsque le ministre constate que le débiteur a fait défaut de constituer la fiducie ou de fournir et maintenir la sûreté;

« 2° lorsque le ministre constate, sur demande du créancier, que le débiteur a fait défaut de payer un versement de pension alimentaire à l'échéance;

« 3° si les parties en font conjointement la demande.

« Les demandes sont transmises au ministre par courrier recommandé ou certifié. Elles doivent être accompagnées des renseignements et des documents prévus par règlement. »

Ce document n'est pas un guide complet pouvant répondre à toutes vos questions, mais un outil qui pourrait vous aider, vous et votre conjoint ou ex-conjoint, à faire ensemble une demande conjointe en exemption selon l'article 3 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires. Vous y trouverez des informations et des modèles d'actes de procédure.

Une telle procédure peut paraître simple, mais chaque conjoint doit être en mesure d'évaluer soigneusement toutes les conséquences, tant personnelles que financières, de l'entente qu'il signera. Si vous ne connaissez pas bien vos droits et vos obligations, il est préférable d'avoir recours à un conseiller juridique. De plus, si vous avez des questions sur le présent document, vous devrez également vous adresser à un conseiller juridique, le personnel des palais de justice n'étant pas habilité à y répondre.

► Paiement de la pension alimentaire directement au créancier alimentaire

La loi permet à certains débiteurs de verser leur pension alimentaire au créancier alimentaire plutôt qu'à Revenu Québec dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- lorsque le débiteur constitue une fiducie qui garantit le paiement de la pension alimentaire et transmet à Revenu Québec un exemplaire de l'acte de fiducie dans les 30 jours du prononcé du jugement;
- lorsque les parties font une demande conjointe en exemption selon l'article 3 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires. Dans un tel cas, elles doivent convaincre le tribunal que leur consentement est libre et éclairé; d'ailleurs, il pourrait arriver que le tribunal, pour s'assurer de la qualité de leur consentement, les convoque pour les entendre, ensemble ou séparément. Le débiteur doit aussi fournir à Revenu Québec, dans les 30 jours du prononcé du jugement, une sûreté suffisante pour garantir le paiement de la pension pendant un mois.

La demande conjointe en exemption peut être faite au cours des procédures ou après que le jugement accordant la pension alimentaire a été rendu. Si la pension alimentaire est déjà établie, vous devez préparer une demande et une entente selon les modèles proposés. Il est suggéré dans ce cas d'aviser Revenu Québec de votre intention afin de maintenir votre dossier à jour.

Pour toute information générale concernant la sûreté ou la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, vous pouvez communiquer avec Revenu Québec aux numéros de téléphone 418 652-4413 ou 1 800 488-2323.

► Dépôt de la demande au greffe de la Cour supérieure

Une fois que vous aurez rédigé les documents nécessaires à la présentation de votre demande, vous devrez vous présenter au greffe de la Cour supérieure du palais de justice du district judiciaire où votre jugement de pension alimentaire a été rendu.

Lors du dépôt de votre demande, vous devrez acquitter les frais exigibles :

- en argent comptant;
- par carte de crédit ou de débit;
- par chèque certifié émis à l'ordre du ministre des Finances;
- par mandat postal ou bancaire émis à l'ordre du ministre des Finances.

On apposera alors sur votre demande une mention indiquant que les droits ont bien été payés. Si vous bénéficiez de l'aide juridique, sur présentation de vos attestations d'admissibilité, ces frais ne vous seront pas imposés.

Remarque : Vous devez indiquer le numéro de dossier sur vos actes de procédure avant de vous présenter au greffe de la Cour supérieure.

- Si votre demande est présentée dans le palais de justice du district judiciaire où le jugement accordant la pension alimentaire a été rendu, indiquez-y le numéro de dossier qui apparaît sur votre jugement.
- Si vous n'habitez plus ni l'un ni l'autre dans le district judiciaire où le jugement a été rendu, vous pourrez présenter votre demande au palais de justice du district judiciaire où l'un de vous habite. Dans ce cas, le greffier attribuera le numéro au dossier lorsque vous déposerez votre demande. Avec la demande, vous devrez également déposer les copies des jugements qui ont déjà été rendus à votre endroit ainsi que les copies des actes de procédure relatifs aux demandes antérieures sur lesquelles le tribunal s'est prononcé.

► Jugement

Si votre dossier est complet, votre entente pourra être homologuée par le greffier spécial sur examen du dossier. Dès qu'un jugement sera rendu, chacun de vous en recevra une copie par la poste.

► Notes explicatives

Les notes explicatives qui suivent se rapportent aux modèles d'actes de procédure (de 1 à 4) et à l'annexe 1 - *Déclaration assermentée en vertu de l'article 827.5 du Code de procédure civile* (SJ-766). Elles vous aideront à préparer et à présenter vous-mêmes une demande d'exemption selon l'article 3 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires.

Les chiffres inscrits dans un carré noir dans les modèles correspondent aux notes explicatives.

- 1** Tous les actes de procédure doivent être rédigés seulement sur un côté d'une feuille de papier blanc de format 21,25 cm x 28 cm (8 1/2 po x 11 po).
- 2** Tous les actes de procédure doivent être écrits lisiblement; ils sont habituellement dactylographiés.
- 3** Vous devez respecter la disposition proposée (par exemple, les indications à gauche doivent rester à gauche).
- 4** L'information inscrite en caractères gras dans les modèles, comme le nom du district judiciaire de Laval, n'est donnée qu'à titre d'exemple. Vous devez l'adapter à votre situation personnelle ainsi que les allégations (énoncés) de votre demande.
- 5** Il faut retrancher de l'en-tête de la procédure le mot *Divorces* dans les modèles 1 et 3 lorsque la demande concerne un dossier de séparation de corps ou un dossier d'annulation ou de dissolution d'une union civile. Il faudra aussi le faire lorsque la demande sera présentée par des conjoints de fait.
- 6** L'affidavit est une déclaration sous serment par laquelle vous atteste la véracité des faits qui y sont mentionnés et de ceux contenus dans votre demande, et que vous signez devant une personne habilitée à recevoir le serment. Chaque partie doit produire un affidavit.

En vertu de leur fonction, les personnes suivantes sont autorisées à faire prêter serment : les greffiers d'une cour de justice et leurs adjoints, les avocats, les notaires, les maires, les greffiers et les secrétaires-trésoriers des municipalités et les juges de paix.
- 7** Vous devez préparer un endos sur une feuille distincte pour chacune des pièces de votre procédure et l'attacher au verso de cette dernière. L'endos est une feuille qui est jointe au document auquel il se rapporte, à la fin de ce dernier, face écrite vers l'extérieur. Il est ensuite plié en deux de façon à servir à l'identification du document.
- 8** Vous devez remplir le formulaire *Déclaration assermentée en vertu de l'article 827.5 du Code de procédure civile* (SJ-766) (voir annexe I) et le joindre à votre demande. Notez que la déclaration doit être signée devant un commissaire à l'assermentation. Pour connaître les personnes habilitées à faire prêter serment, référez-vous à la note 6, 2^e paragraphe.

► **Modèle 1 - Demande conjointe en exemption selon l'article 3 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires**

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
District de Laval

COUR SUPÉRIEURE
Chambre de la famille
5 (Divorces)

N° :

1 2 3 4

**Dominique Cantin, agente de bureau
domiciliée au 144, boul. Laplante
Laval (Québec) J0T 9D8**

et

**Denis Tremblay, technicien en administration
domicilié au 33, avenue Concordia
Laval (Québec) J0A 5C4**

Parties demandereses conjointes

**DEMANDE CONJOINTE EN EXEMPTION SELON L'ARTICLE 3
DE LA LOI FACILITANT LE PAIEMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES**
(article 814.1 du Code de procédure civile)

Les parties demandereses conjointes exposent ce qui suit :

1. Les parties demandereses sont **divorcées** en vertu d'un jugement rendu le **2 février 2011**;
2. Ce jugement prévoit le paiement d'une pension alimentaire pour les enfants mineurs des parties de **400 \$ par mois, payable le premier de chaque mois**;
3. En date de la présente demande, il n'y a aucuns arrérages de pension dus au créancier alimentaire et les versements ont toujours été faits comme prévu dans le jugement fixant la pension alimentaire;
4. Les parties ont produit avec la présente une entente à l'effet de permettre au débiteur d'être exempté de verser à Revenu Québec, au profit du créancier, la pension alimentaire fixée au jugement du **2 février 2011**;
5. Le consentement des parties est libre et éclairé et le débiteur s'engage à fournir au ministre du Revenu une sùreté suffisante pour garantir le paiement de la pension alimentaire pendant un mois dans les 30 jours du prononcé du jugement.

PAR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

D'ACCORDER la présente demande;

D'HOMOLOGUER l'entente intervenue le **15 juin 2011** à l'effet de permettre au débiteur alimentaire d'être exempté de verser à Revenu Québec, au profit du créancier, la pension payable en vertu du jugement du **2 février 2011**;

LE TOUT sans frais.

Signé à Laval, le **29 juillet 2011**

Partie demanderesse conjointe

Partie demanderesse conjointe

AFFIDAVIT

6

Je soussignée, **Dominique Cantin, agente de bureau, domiciliée au 144, boul. Laplante, à Laval,** déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis une des parties demanderesse conjointes;
2. Je comprends les conséquences du jugement à intervenir sur la présente demande conjointe et mon consentement est libre et éclairé.

Tous les faits allégués dans la demande conjointe en exemption selon l'article 3 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires sont vrais.

Et j'ai signé à **Laval, le 29 juillet 2011**

Partie demanderesse conjointe

Assermentée devant moi à **Laval, le 29 juillet 2011**

Personne habilitée à recevoir
le serment

AFFIDAVIT

6

Je soussigné, **Denis Tremblay, technicien en administration, domicilié au 33, avenue Concordia, à Laval,** déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis une des parties demanderesse conjointes;
2. Je comprends les conséquences du jugement à intervenir sur la présente demande conjointe et mon consentement est libre et éclairé.

Tous les faits allégués dans la demande conjointe en exemption selon l'article 3 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires sont vrais.

Et j'ai signé à **Laval, le 29 juillet 2011**

Partie demanderesse conjointe

Assermenté devant moi à **Laval, le 29 juillet 2011**

Personne habilitée à recevoir
le serment

► **Modèle 3 - Entente**

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
District de **Laval**

COUR SUPÉRIEURE
Chambre de la famille
5 (Divorces)

N° :

1 2 3 4

Dominique Cantin

et

Denis Tremblay

Parties demandereses conjointes

ENTENTE

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

Le débiteur, **Denis Tremblay**, paiera, à compter de la date du jugement homologuant la présente entente, directement au créancier, **Dominique Cantin**, la pension alimentaire prévue dans le jugement intervenu entre les parties le **2 février 2011**, comme le permet l'article 3 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires;

Le débiteur s'engage à fournir à Revenu Québec une sùreté suffisante pour garantir le paiement de la pension pendant un mois, dans les 30 jours du prononcé du jugement.

LE TOUT sans frais.

Laval, le 15 juin 2011

Partie demanderesse conjointe

Partie demanderesse conjointe

N°:

1 2 3 4

COUR SUPÉRIEURE
Chambre de la famille
District de **Laval**

Dominique Cantin

ET

Denis Tremblay
Parties demandereses conjointes

Demande et entente conjointes en exemption
selon l'article 3 de la Loi facilitant le paiement des
pensions alimentaires

Dominique Cantin
144, boul. Laplante
Laval (Québec) J0T 9D8

ET

Denis Tremblay
33, avenue Concordia
Laval (Québec) J0A 5C4

► **Pour en savoir plus**

L'information résumée dans ce document était valide au moment de son impression. Pour plus de renseignements, consultez le www.justice.gouv.qc.ca ou adressez-vous au :

Ministère de la Justice du Québec
1200, route de l'Église
Québec (Québec) G1V 4M1
Téléphone : 418 643-5140
Sans frais : 1 866 536-5140
Courriel : informations@justice.gouv.qc.ca

Note : La forme masculine utilisée dans ce texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.

**DÉCLARATION ASSERMENTÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 827.5
DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE DU QUÉBEC**

Aide à la rédaction à l'intention de la partie déclarante

La **Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires** prévoit que toute demande relative à une obligation alimentaire doit être accompagnée de cette déclaration, remplie par chacune des parties à cette demande, à l'égard de sa propre situation. Les informations qui y sont demandées sont déterminées par règlement.

Il vous appartient de remplir complètement la déclaration, de la signer et de vous faire assermenter sur son contenu.

La loi précise que ces déclarations sont confidentielles. Elles seront conservées par le greffier jusqu'à ce que le jugement soit rendu. Si le tribunal n'accorde aucune pension alimentaire, elles seront **obligatoirement détruites** par le greffier.

Si une pension alimentaire est accordée par jugement, les informations données seront consignées au registre des pensions alimentaires tenu par le greffier.

District de

Indiquer ici le nom du district judiciaire où est présentée la demande relative à l'obligation alimentaire.

N° du dossier

Indiquer ici le numéro du dossier où est présentée la demande relative à l'obligation alimentaire.

Identité

Cocher la case correspondant à votre désignation sur la demande relative à l'obligation alimentaire.

1 Nom, prénom

Donner vos nom(s) et prénom(s) complets.

2 Nom de famille à la naissance

Veillez l'inscrire même s'il est le même qu'au point 1.

3 Sexe

Cocher la case appropriée.

4 Langue

Cocher la case appropriée.

5 Adresse de résidence

Indiquer au complet votre adresse de résidence habituelle (y compris la ville).

6 Date de naissance et NAS

Indiquer l'année, le mois et le jour de votre naissance de même que votre numéro d'assurance sociale.

7 Travailleur salarié / autonome

Cocher la case correspondant à votre emploi principal. Fournir le nom de l'employeur et tous les autres renseignements demandés. À l'égard de la rémunération, indiquer le salaire et la base sur laquelle il vous est versé. Si vous êtes sans emploi, l'indiquer au numéro 8.

8 Sans emploi

Cocher, si c'est le cas.

9 Prestations de la Sécurité du revenu

Cocher si vous recevez des prestations d'assistance-emploi. Si c'est le cas, indiquer également votre numéro de dossier au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (CP12).

10 Autres revenus

Indiquer toutes vos autres sources de revenus, de quelque nature qu'ils soient (rentes, loyers, dividendes, autre emploi etc). Au besoin, fournir une feuille supplémentaire.

11 Le nom, à sa naissance, de la mère de la partie déclarante

Indiquer le nom de famille que votre mère portait à sa naissance.

12 Autre(s) nom(s) utilisé(s) par la partie déclarante

Indiquer le nom et/ou prénom sous lequel vous êtes connu(e), s'ils sont différents de ceux donnés aux points 1 et 2.

13 Nature et date

Indiquer la nature de la demande (ex: requête pour mesures provisoires) que votre déclaration accompagne ainsi que la date de cette demande.

14 Demande en révision

Si la déclaration accompagne une demande de révision d'une pension alimentaire déjà déterminée par jugement, indiquer la date de ce jugement et, s'il est différent, le numéro du dossier dans lequel il a été rendu.

15 à 17 Fournir les renseignements demandés **concernant l'autre partie** (y compris la ville de résidence).

Déclaration sous serment

Indiquer le lieu et la date et signer sur la ligne «partie déclarante». La déclaration doit être faite sous serment devant toute personne habilitée à le recevoir, dont notamment le greffier du tribunal.

